



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 71 n) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

**Algérie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution**

## Désarmement nucléaire

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 49/75 E du 15 décembre 1994 sur la réduction progressive de la menace nucléaire et ses résolutions 50/70 P du 12 décembre 1995, 51/45 O du 10 décembre 1996 et 52/38 L du 9 décembre 1997, sur le désarmement nucléaire,

*Réaffirmant* la volonté de la communauté internationale de réaliser l'objectif consistant à éliminer totalement les armes nucléaires et à créer un monde exempt de telles armes,

*Tenant compte* de ce que la Convention sur les armes biologiques de 1972 et la Convention sur les armes chimiques de 1993 ont déjà institué des régimes juridiques concernant l'interdiction totale de ces deux catégories d'armes, et résolue à parvenir à une convention sur l'interdiction des essais, de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du prêt, du transfert, de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires et sur leur destruction, et à conclure cette convention internationale sans tarder,

*Considérant* que des conditions sont à présent réunies pour créer un monde exempt d'armes nucléaires,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, dans lequel il est demandé que soient négociés d'urgence des accords en vue de mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires et d'établir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination totale dans les plus brefs délais possibles,

*Réaffirmant* la plus haute priorité accordée au désarmement nucléaire dans le Document final de sa dixième session extraordinaire ainsi que par la communauté internationale,

*Considérant* que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et tout traité envisagé sur les matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires doivent constituer des mesures non seulement de non-prolifération mais aussi de désarmement et que ces mesures, ainsi qu'un instrument juridique international dans lequel les États dotés de l'arme nucléaire s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et qui comporteraient pour les États non dotés d'armes nucléaires des garanties appropriées de sécurité contre l'emploi ou la menace de ces armes et une convention internationale interdisant l'utilisation de ces armes, devraient être des étapes importantes sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé,

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs auquel le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine sont parties,

*Se félicitant également* de la conclusion du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et de sa ratification par les États-Unis d'Amérique, et appelant de ses vœux l'application intégrale des Traités START I et II par les États parties et l'adoption de nouvelles mesures concrètes de désarmement nucléaire par tous les États dotés d'armes nucléaires,

*Prenant note avec satisfaction* des mesures prises unilatéralement par les États dotés d'armes nucléaires en vue de limiter ces armes, et les encourageant à prendre encore d'autres mesures en ce sens,

*Considérant* que les négociations multilatérales et les négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire se complètent et que celles-ci ne sauraient se substituer à celles-là,

*Prenant note* de l'appui exprimé à la Conférence du désarmement et à l'Assemblée générale pour l'élaboration d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, et des efforts multilatéraux entrepris à la Conférence du désarmement en vue de parvenir rapidement à un accord sur une telle convention,

*Rappelant* l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, et se félicitant que tous les juges de la Cour aient réaffirmé à l'unanimité que tous les États avaient l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 114 et les autres recommandations pertinentes figurant dans le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, aux termes desquels la Conférence du désarmement était priée de créer, à titre prioritaire, un comité spécial chargé d'entamer, au début de 1998, des négociations sur un programme

échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé,

*Ayant également à l'esprit* la proposition de vingt-huit délégations à la Conférence du désarmement, qui appartiennent au Groupe des 21, concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires et exprimant sa conviction que cette proposition apportera une contribution importante aux négociations sur cette question à la Conférence,

*Accueillant avec satisfaction* l'initiative prise par vingt-six délégations à la Conférence du désarmement, appartenant au Groupe des 21, qui ont proposé un mandat global pour un comité spécial du désarmement nucléaire prévoyant des négociations qui porteraient, dans un premier temps, sur un accord multilatéral universel et ayant force obligatoire, par lequel tous les États proclameraient leur attachement à l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires, sur un accord concernant les mesures complémentaires à prendre dans le cadre d'un programme échelonné conduisant, dans des délais fixés, à l'élimination totale des armes nucléaires, et sur une convention interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial sur la question et des avis touchant la portée de cet instrument,

*Prenant note* de la Déclaration faite le 9 juin 1998 par les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie et de la Suède intitulée «Nouvelles initiatives pour tracer la voie vers un monde exempt d'armes nucléaires», à laquelle un certain nombre d'États, y compris certains membres du Mouvement des pays non alignés, ont apporté leur appui et ont donné suite,

1. *Estime* que, étant donné l'évolution récente de la situation politique, le moment est venu pour que tous les États dotés d'armes nucléaires prennent des mesures effectives de désarmement en vue de l'élimination totale de ces armes selon un calendrier déterminé;

2. *Estime également* qu'il est véritablement nécessaire de réduire l'importance accordée au rôle de l'arme nucléaire et de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires en conséquence;

3. *Engage instamment* les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs;

4. *Engage également instamment* les États dotés de l'arme nucléaire, à titre de mesures intérimaires, à immédiatement lever l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et à les désactiver;

5. *Préconise* la conclusion, dans un premier temps, d'un accord multilatéral universel et ayant force obligatoire, par lequel tous les États proclameraient leur attachement à l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires;

6. *Demande à nouveau* aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé;

7. *Demande* aux États dotés de l'arme nucléaire, en attendant que l'on parvienne à une interdiction totale des armes nucléaires, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires, de conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires; et demande à tous les États de conclure un instrument juridiquement contraignant

sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires;

8. *Se félicite* de la création à la Conférence du désarmement du Comité spécial sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et préconise de conclure sans tarder une convention universelle et non discriminatoire à ce sujet; se félicite également de la création du Groupe spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes et préconise de poursuivre à titre prioritaire l'effort entrepris dans ce domaine;

9. *Constate avec préoccupation* que certains États dotés de l'arme nucléaire demeurent opposés à ce que soit créé, comme elle l'a demandé dans sa résolution 52/38 L un comité spécial du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement;

10. *Demande à nouveau* à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1999, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires;

11. *Invite instamment* la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des vingt-huit délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, ainsi que du mandat proposé par les vingt-six délégations pour le Comité spécial du désarmement nucléaire;

12. *Demande* la convocation, à une date rapprochée, d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire en vue de conclure un accord sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Désarmement nucléaire».